



**BETTER FINANCE
FOR ALL**

The European Federation of Financial Services Users
Fédération Européenne des Usagers des Services Financiers



Consultation de l'AMF concernant la prévention du contrôle rampant et l'encouragement de l'actionnariat moyen et long terme

Réponse de la Fédération européenne des
Usagers des Services Financiers (EuroFinUse)

7 Février 2013



La Fédération européenne des usagers des services financiers

76, rue du Lombard, 1000 Bruxelles - Belgique

Tel. (+32) 02 514 37 77 - Fax. (+32) 02 514 36 66

E-mail: info@betterfinance.eu - <http://www.betterfinance.eu/fr>



EuroFinUse regrette vivement le délai extrêmement court donné aux représentants des épargnants pour répondre à cette consultation très importante : nous avons été informés le 30 janvier 2013 pour une réponse à donner d'ici au 7 février 2013 : il est impossible de consulter et de discuter sérieusement avec nos organisations membres dans un délai si court de huit jours.

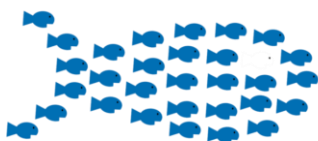
Nous regrettons non moins vivement qu'une fois de plus les petits actionnaires – pourtant les premiers concernés par ces problèmes - aient été tenus à l'écart du groupe de travail constitué par l'AMF, qui n'a réuni que « les professionnels de la place » (sic). **La Fédération européenne des Usagers des Services Financiers demande à l'AMF de lui communiquer - ainsi qu'à tous les membres de la Commission consultative Epargnants - la composition précise de ce Groupe de travail, la date à laquelle il a été constitué à l'insu des représentants des petits actionnaires, ainsi que le rapport et les recommandations de ce groupe.**

Ce n'est hélas pas la première fois que nous attirons l'attention des Pouvoirs publics français sur les graves défauts de gouvernance de la régulation et de la supervision financières françaises.

Sur le fond, en tant que représentant des petits actionnaires européens, EuroFinUse est:

- Opposée aux prises de contrôle rampantes lorsqu'elles privent les petits actionnaires d'une juste valorisation de leurs investissements, en particulier le bénéfice de primes de prise de contrôle par un ou plusieurs actionnaires dominants.
- Opposée aux mécanismes de protection de l'entreprise cotée visant principalement à protéger le management en place, et à réduire les possibilités de prise de contrôle par d'autres actionnaires, en particulier nous ne sommes pas favorables aux bons « Breton » et plus encore à une extension ou généralisation de ces pratiques anti OPA.
- Très favorable à l'engagement actionnarial des petits actionnaires, qui sont le plus souvent des actionnaires de long terme ; en particulier, un tel encouragement nous semble devoir passer par une généralisation du dividende majoré (toujours plafonné à 0.5% par actionnaire : ce plafond doit être maintenu en l'état) avec un relèvement du plafond du quantum à 25 % (au lieu de 10% aujourd'hui).
- Beaucoup plus réservée quant à l'extension du droit de vote double, qui bénéficierait surtout aux gros actionnaires déjà en place et leur permettrait là encore d'entraver d'éventuelles OPA.

Nous regrettons que cette consultation semble beaucoup plus focalisée sur le contrôle rampant (qui est avant tout une préoccupation des émetteurs), que sur l'encouragement de l'actionnariat



à long terme, sur lequel l'AMF ne fait que deux propositions, alors que beaucoup d'autres seraient à faire.

Nous nous référons en particulier:

- aux travaux et au [rapport de recherche d'EuroFinUse sur les barrières à l'engagement actionnarial](#) publié en 2012 avec le soutien de la Commission européenne;
- à notre [réponse à la consultation de la Commission européenne dite « UCITS VI »](#), d'octobre dernier et qui portait entre autre sur l'encouragement de l'investissement à long terme.

Par exemple, il nous semble que l'AMF devrait réfléchir à:

- Avancer sensiblement la « record date » avec blocage des titres pour pouvoir participer aux assemblées générales, de façon à écarter les investisseurs à court terme ou à très court terme.
- Tout en généralisant l'inscription des actions au nominatif, y compris pour les actionnaires non français résidents de l'Union européenne.

Ces mesures répondraient à une grande partie des problèmes identifiés dans notre rapport de recherche précité, et permettraient aussi une meilleure identification des actionnaires non seulement pour les émetteurs, mais aussi pour les actionnaires qui ont le droit de savoir qui sont les autres copropriétaires de l'entreprise.